

COMMUNE DE	
	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
Membres en exercice :	37
Quorum :	19
Membres présents :	26
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	28
DATE DE CONVOCATION :	
12 décembre 2019	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019
<p>L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.</p> <p>Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Annie THIBAUT, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Jean-Pierre DANIEL, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Ludovic BUON, Frédéric NOËL, Fabienne SUZANNE.</p> <p>Absents excusés : Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Édith AKRÉMI, Nicolas PAUNET, Céline LETELLIER, Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.</p> <p>Absents non excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON et Franck FERET.</p> <p>Pouvoirs : Géraldine BRIÈRE-SAUNIER à Annick LE RENARD et Nicolas PAUNET à Francis JULIEN.</p> <p>Secrétaire de séance : André LEBOURGEOIS.</p>

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points suivant à l'ordre du jour :

- 7 – Information : présentation d'un projet de construction de maison de santé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : autorise l'ajout du point « 7 – Information : présentation d'un projet de construction d'une maison de santé ».

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 25/11/2019.
- 3- Délibération : autorisation exceptionnelle d'ouverture des enseignes les dimanches de l'année 2020.
- 4- Délibération : révision du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 suite à la réévaluation du droit de tirage de la C.U. Caen la mer.
- 5- Délibération : adhésion à l'association « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2020.

B- COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE

- 6- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature du nouveau marché de restauration scolaire.

C- POINT SUPPLÉMENTAIRE

- 7- Information : projet de construction d'une maison de santé.

Questions diverses :

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur le Maire propose que Monsieur André LEBOURGEOIS exerce la fonction de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur André LEBOURGEOIS secrétaire de la séance.

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2019

Rapporteur	Documents
M. André LEBOURGEOIS	Compte-rendu du Conseil municipal du 25/11/2019

Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire et secrétaire de séance du Conseil municipal du 25/11/2019 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

3-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DES ENSEIGNES LES DIMANCHES DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit que le Maire peut exceptionnellement autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la Commune membre. Cette année la C.U. Caen la mer a décidé de ne pas donner d'avis pour 2020 car elle estime qu'il existe une typologie de commerces trop variée sur son territoire. Les commerces situés en zone touristique demande à ouvrir les dimanches en période estivale, ceux du centre de Caen au moment des animations typiques du centre-ville caennais et ceux situés en périphérie comme Cora demande généralement à ouvrir les dimanches avant les fêtes, le dimanche de pâque ou encore au moment des soldes.

Comme tous les ans, Monsieur le Maire a reçu des demandes d'ouverture exceptionnelle le dimanche de la part des enseignes de la zone d'activité de Cora. Comme la C.U. a décidé de ne pas fixer de nombre de dimanche limite, Monsieur le Maire peut autoriser 12 dimanches dans l'année.

D'une manière générale, Monsieur le Maire souhaite s'aligner sur le même nombre de dimanche que les autres Communes de la C.U. Caen la mer situées en périphérie de Caen (Mondeville, Ifs, etc...). La Commune de Mondeville autorise 8 dimanches et celle de Ifs 7.

Monsieur le Maire souhaite autoriser l'ouverture exceptionnelle des enseignes de l'Avenue des Drapeaux – Parc d'Activités Commerciales de Cora, du magasin Cora et des magasins situés dans sa galerie les dimanches suivants :

- **dans les établissements de commerce de détail non alimentaire, alimentaire et concessionnaire automobile :**
 - le dimanche 12 janvier 2020 (1^{er} dimanche après les soldes d'hiver),
 - le dimanche 12 avril (pâques),
 - le dimanche 28 juin 2020 (1^{er} dimanche après les soldes d'été),
 - les dimanches 22 et 29 novembre 2020 (Black Friday),
 - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (3 dimanches avant Noël et dimanche entre Noël et saint sylvestre).
- **dans les établissements de grand commerce alimentaire (supérieurs à 400m²) :**
 - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Seul le magasin Cora est dans cette catégorie. Il est précisé que le magasin est ouvert toute l'année, tous les dimanches jusqu'à 13 heures comme le prévoit la loi pour les commerces alimentaires.

Soit un total de 9 dimanches.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire autorise, pour l'année 2020, des dérogations au repos dominical des salariés pour les dates et branches suivantes :

- dans les établissements de commerce de détail non alimentaire, alimentaire et concessionnaire automobile :
 - le dimanche 12 janvier 2020 (1^{er} dimanche après les soldes d'hiver),
 - le dimanche 12 avril (pâques),
 - le dimanche 28 juin 2020 (1^{er} dimanche après les soldes d'été),
 - les dimanches 22 et 29 novembre 2020 (Black Friday),
 - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (3 dimanches avant Noël et dimanche entre Noël et saint sylvestre).
- dans les établissements de grand commerce alimentaire (supérieurs à 400 m²) :
 - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (3 dimanches avant Noël et dimanche entre Noël et saint sylvestre).

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

4-) DÉLIBÉRATION : RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 SUITE À LA RÉÉVALUATION DU DROIT DE TIRAGE DE LA C.U. CAEN LA MER

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

La création de la C.U. Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 s'est traduite par des transferts de compétences entraînant un transfert de charges et de produits entre la Commune et la Communauté urbaine.

L'évaluation des transferts de charge adoptée en Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a été réalisée sur la base des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de la commune. Les charges transférées ont ainsi été évaluées sur la moyenne des charges nettes des dix dernières années (2006-2015) pour l'investissement et sur les 3 dernières années pour le fonctionnement (2013-2015).

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts adopté par la C.U. repose sur une notion de "droit de tirage" qui garantit un même niveau de dépenses avant et après transfert sur le territoire communal.

Lors de la Conférence des Maires du 4 septembre 2019, la C.U. a proposé à l'ensemble de ses communes membres un recensement général des demandes de réévaluation à la hausse des droits de tirage pour une application à partir de 2020.

Par sa délibération du 14 octobre 2019, le Conseil municipal de Rots a autorisé Monsieur le Maire à demander une augmentation de son droit de tirage en fonctionnement de 30 000 € :

- mise en place du « zérophyto » qui a augmenté le temps de travail nécessaire à l'entretien des espaces publics,
- augmentation du prix du carburant,
- coût de réparation du matériel en augmentation.

Cette réévaluation du droit de tirage se traduit en 2020 par un ajustement de l'attribution de compensation prévisionnelle selon le calcul suivant :

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 7 novembre 2019 afin d'examiner les demandes de réévaluation des droits de tirage des communes intéressées ainsi que leurs conditions de révision des attributions de compensation. Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance des éléments exposés par les communes ont émis un avis favorable aux demandes.

La décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire des charges transférées et une « révision libre » de l'attribution de compensation.

Ainsi, conformément au point V 1^obis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la procédure dite de « fixation libre » de l'attribution de compensation, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et être également adoptée par délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T..

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment le 1^{er}bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes intéressées suite à la réévaluation du droit de tirage,

Monsieur le Maire demande l'avis

- l'approbation des conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant, pour le financement des charges transférées,
- l'approbation du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2020, résultant de la fixation libre, soit 421 690.86 €
- l'autorisation à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant, pour le financement des charges transférées,**
- **approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2020, résultant de la fixation libre, soit 421 690.86 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

5-) DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « FONDATION DU PATRIMOINE »

Rapporteur	Documents
M. Pascal DENEU	Nulletin d'adhésion à l'association « Fondation du patrimoine »

Monsieur Pascal DENEU, adjoint au Maire explique que Monsieur le Maire a reçu une demande d'adhésion à l'association « Fondation du Patrimoine ». Il rappelle que l'association assiste la Commune dans la recherche de donateurs et de mécènes pour le projet de réhabilitation de la Grange aux Dîmes. L'association s'est également engagée au versement de 3 000 € de subvention pour ce projet.

Le montant de la cotisation est de 160 € par an.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour adhérer à l'association « Fondation du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion à l'association « Fondation du patrimoine ».

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DU NOUVEAU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur	Documents
Mme Annick LE RENARD	Néant.

Madame Annick LE RENARD, adjointe au Maire rappelle que depuis la reprise de la compétence restauration scolaire, tous les ans, la mairie relance un marché à procédure adaptée pour le choix d'un prestataire chargé de préparer et de livrer les repas au restaurant scolaire. Jusqu'ici, les livraisons étaient autorisées en liaison chaude et en liaison froide.

Cette année, pour la première fois, le marché un contrat d'une durée de 3 ans (du 06/01/19 au 31/12/22) avec des livraisons uniquement en liaison chaude.

Suite à la procédure de mise en concurrence qui a eu lieu du 30/10/19 au 28/11/19, un seul prestataire a répondu : la S.A.R.L. AUVRAY Fabien Boucherie.

Son offre est la suivante :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Repas pour les enfants de l'école maternelle	68 595.00 €	72 024.75 €
Repas pour les enfants de l'école élémentaire	113 805.00 €	120 064.27 €
Repas pour les adultes	3 372.00 €	3 557.46 €

Prix unitaire :

Nombre de repas « Maternelle » : environ 8 500 par an,

Nombre de repas « Élémentaires » : environ 13 500 par an,

Nombre de repas « Adultes » : environ 400 par an,

Nombre de repas par jour : environ 200.

Type de repas	Repas pour les enfants de l'école maternelle	Repas pour les enfants de l'école élémentaire	Repas pour les adultes
Prix unitaire Hors Taxes	2.69	2.81	2.81
TVA (5.5 %)	0.15	0.15	0.15
Prix unitaire T.T.C.	2.84	2.96	2.96

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces permettant de valider le marché avec l'entreprise SARL AUVRAY Fabien Boucherie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise S.A.R.L. AUVRAY Fabien Boucherie pour la mission « Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la Commune de Rots »,
- approuve le choix du prestataire cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette mission,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Présents : 26	Pouvoirs : 2	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

7-) INFORMATION : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Plan pérvisionnel.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux qu'il est prévu que la Commune ne vende pas tous les terrains de la zone du futur quartier des Roseaux pour prévoir notamment la construction d'une maison de santé. Il y a un an et demi, suite aux réunions préalables sur le futur nouveau quartier, Monsieur le Maire a demandé à la société Creadimm de proposer un projet de maison de santé financé par les professionnels qui occuperont l'équipement. Il n'est pas envisagé que la Commune finance ce projet par ses fonds propres.

Tant qu'un début de projet n'était pas proposé, il n'était pas possible de contacter des professionnels. La société Creadimm propose un projet de bâtiment comportant 8 lots. Monsieur le Maire a donc invité une dizaine de professionnels le 14 novembre 2019 et en a rencontré 9 personnes représentant 8 professions différentes :

- un médecin
- deux infirmières
- un hypnothérapeute
- une diététicienne
- une psychologue
- un ostéopathe
- un pédicure-podologue
- un pharmacien (rencontré deux fois)

Monsieur le Maire présente un plan du projet et demande aux conseillers municipaux ce qu'ils en pensent.

Madame Annie LAGARDE, conseillère municipale explique qu'une maison de santé génère un besoin supplémentaire de places de parking.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des places de parkings supplémentaires et d'autres communes aux places prévus dans les plans d'aménagement du nouveau quartier.

Madame Aurore BRUAND ajoute que pour l'aménagement de parkings, il faut avoir une vue d'ensemble qui rendra possible une mutualisation prévue avec ceux prévu dans les plans d'aménagement du nouveau quartier.

Monsieur Thomas PAULMIER dit qu'il faudra voir comment le projet s'inscrit dans la zone du nouveau quartier. Il demande si le projet prévoit un verdissement de la zone. Monsieur le maire répond que cela est envisageable.

Monsieur André LEBOURGEOIS rappelle que le projet de maison de santé devra être harmonisé avec l'ensemble du quartier. Monsieur le Maire ajoute que la Commune garde la pleine maîtrise du terrain puisqu'il ne sera pas vendu à l'aménageur du nouveau quartier. Il faudra déterminer le coût de vente aux professionnels.

Mme Annick LE RENARD rappelle que lors d'une des premières réunions concernant ce projet, la société Creadimm avait laissé entendre que le terrain pouvait être mis à disposition par la Commune sans être vendu. Monsieur le maire répond que cela doit être discuté mais que si le terrain devait être vendu, il le serait au prix de 31 €/m² comme pour les terrains vendus à l'aménageur.

Madame Michèle PIQUOT, conseillère municipale explique que beaucoup de pharmacie ferment. Elles cherchent de plus en plus à se regrouper.

QUESTIONS DIVERSES

1-) Modification n°1 du P.L.U. de Rots : « Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUr correspondant au futur quartier des Roseaux »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique s'est terminée le 6 décembre 2019. 18 personnes ont déposées au moins une observation. 32 commentaires ont été annotés ou joints au registre dont :

- 1 en commun par Messieurs Jean DURAND, Dominique SAUVALLE et Joel AUBIN,
- 15 par Monsieur Joel AUBIN, seul,
- 3 par Monsieur Pierre PHILIPPE
- 13 personnes ont écrit individuellement une observation. Monsieur MESLÉ pour un problème informatique de mise en ligne des documents concernant l'enquête publique sur le site internet de la C.U. Caen la mer. Monsieur Christian PETIT a également déposé un document d'observation de plus de 40 pages.

Les services de la C.U. Caen la mer travaille en étroite collaboration avec la Commune de Rots pour rédiger un mémoire de réponse qui sera adressé à Monsieur BOUGRAT, commissaire enquêteur dans les heures qui viennent.. Ce dernier rendra son avis le 6 janvier 2020. Le Conseil municipal devra donner un avis en janvier 2020 avant le vote de validation en Conseil communautaire en février 2020.

2-) Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les vœux du Maire pour l'année 2020 auront lieu dans le gymnase du quartier de Rots.

3-) Point sur l'avance de trésorerie

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire informe les conseillers municipaux que l'avance de trésorerie de 800 000 € autorisée par le Conseil municipal par sa délibération du 11/02/2019 a été remboursée dans son intégralité. Actuellement, la Commune a une trésorerie d'environ 800 000 €. Le total des frais et commissions liés à cette avance ont été d'environ 7 000 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
André LEBOURGEOIS

Le Maire,
Jacques VIRLOUVET

